



CONVENTION ENTRE “L'ÉPI LORRAIN” ASBL ET UN PRESTATAIRE

Entre les soussignés,

* L'ÉPI LORRAIN ASBL dont le siège social est établi au 27 rue de Virton à 6769 Meix-devant-Virton, représentée par....., en qualité de

Dénommée ci-après “L'Épi Lorrain” d'une part,

&

* Personne morale :

Dénomination sociale :

Adresse siège :

Tél : E-mail :

Site internet :

N° Entrep./Assoc. : N° de TVA :

Représentant légal : Nom : Prénom :

Adresse :

Tel : E-mail :

* Personne physique

Nom : Prénom :

Adresse :

Tél : E-mail :

Site internet :

Dénommée ci-après “le prestataire” d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La présente convention est établie en complémentarité et en conformité avec les textes fondateurs de “L'Épi Lorrain” : Charte, Règlement d'Ordre Intérieur et Statuts de “L'Épi Lorrain” asbl.

Elle a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le prestataire adhérent de “L'Épi Lorrain” pourra utiliser l'Épi, monnaie locale complémentaire, circulant sous forme de bons d'échange et de monnaie électronique, mise en circulation sous la responsabilité exclusive de “L'Épi Lorrain”, en vue de soutenir les circuits économiques locaux de la Lorraine belge et de sa proche périphérie.



Le prestataire, en signant la présente convention, est réputé :

- avoir pris connaissance des statuts de “L'Épi Lorrain”,
- avoir pris connaissance du Règlement d'Ordre Intérieur,
- avoir souscrit aux valeurs contenues dans la charte de “L'Épi Lorrain”.

1] Droits du prestataire :

Le prestataire de biens ou de services :

- figurera à l'annuaire de “L'Épi Lorrain” (sous forme papier et sur le site internet), et participera à la rédaction de ce qui paraîtra au sujet de son entreprise sur le site et l'annuaire papier,
- recevra un auto-collant, fourni par “L'Épi Lorrain”, portant le logo de “L'Épi Lorrain” et l'indication suivante : “Ici, on accepte l'Épi”,
- recevra une carte de membre lors de l'obtention de son agrément provisoire, accordé par le Conseil d'Administration,
- sera habilité à accepter des Épis en règlement des produits ou des services proposés dans le cadre de son activité, et ce tout en respectant la législation commerciale et les législations en matière de droits du consommateur,
- pourra reconvertir des Épis en euros dès l'obtention de son agrément provisoire,
- pourra, dans le cadre de transactions en euros, rendre la monnaie en Épis.

2] Procédure d'agrément :

Le prestataire présente une demande d'agrément qui est instruite par le Conseil d'Administration de l'Épi Lorrain. Le Conseil d'Administration statue dans un délai de deux mois maximum après la date de dépôt de celle-ci. Le Conseil d'Administration accorde un agrément provisoire.

L'agrément n'est effectif qu'après l'acceptation des statuts, de la charte, du Règlement d'Ordre Intérieur, ainsi que d'une convention signée par le ou la représentant(e) de la structure demanderesse.

L'agrément définitif est accordé par l'Assemblée Générale suivant la demande d'adhésion.

3] Devoirs du prestataire :

Le prestataire :

- versera, une fois sa candidature acceptée par le Conseil d'Administration, sa cotisation annuelle couvrant l'année en cours. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale et est actuellement fixé à 20€/Épis minimum. Pour l'année d'agrément, le montant de la cotisation peut varier suivant la date d'agrément provisoire (100% de la cotisation si l'agrément prend court pendant le premier trimestre ; 75% pendant le second trimestre ; 50% pendant le troisième ; et 25% pendant le quatrième). La cotisation est à renouveler chaque année au début de l'année civile. Néanmoins, si le prestataire porte le statut d'ASBL ou de SCRL à finalité sociale, il a la possibilité d'être exempté de cotisation annuelle s'il amène 5 nouveaux membres-usagers par an à l'Épi Lorrain,
- sera réputé ensuite démissionnaire en cas de non-versement de sa cotisation annuelle



- dans le mois du rappel qui lui est adressé,
- apposera le ou les auto-collant(s) fourni(s) par “L'Épi Lorrain” dans le ou les lieu(x) où il exerce son activité,
 - assurera la promotion de l'Épi,
 - appliquera la parité de change arrêtée par “L'Épi Lorrain” ; soit un euro égale un Épi,
 - acceptera des règlements en Épis ; soit en totalité, soit partiellement (dans ce dernier cas, les règlements seront complétés en euros), et rendra la monnaie en Épis ou en euros s'il s'agit de papier monnaie (mais de préférence en Épis), et en pièces d'euros s'il s'agit de monnaie divisionnaire,
 - appliquera tout système de fidélité ou promotionnel déjà en vigueur, aux règlements en Épis,
 - versera une commission de change de 3 % du montant de l'opération de reconversion (cette somme sera déduite du montant d'euros restitués),
 - pourra assumer la fonction de comptoir de change s'il le souhaite, pour autant qu'il accepte et signe la convention liant l'Épi Lorrain et les comptoirs de change,
 - le prestataire signalera tout bon d'échange suspect de falsification au Centr'épi situé au siège de l'asbl qui prendra toute mesure nécessaire.

La présente convention est réputée à durée indéterminée.

Toutefois, elle peut être dénoncée par le prestataire de biens ou de services à tout moment, en adressant sa démission par écrit au Conseil d'Administration.

Si le prestataire ne respecte pas les termes de la présente convention ou tout autre texte fondateur de l'asbl, cette convention peut être dénoncée par “L'Épi Lorrain”, sur décision de son Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration communiquera la décision de l'Assemblée Générale à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Conseil d'Administration peut suspendre le membre qui contreviendrait jusqu'à décision de l'Assemblée Générale.

Dans ce cas, le prestataire de biens ou de services disposera de trois mois après la date de réception de la lettre de dénonciation de la convention pour reconvertir en euros les Épis qu'il détiendrait.

Je soussigné, prestataire ou représentant du prestataire, déclare avoir pris connaissance de la présente convention ainsi que de la charte, des statuts de l'Épi lorrain asbl et du Règlement d'Ordre Intérieur et marque mon accord.

Fait à, le

Signature du prestataire ou de son représentant

Signature du représentant de “L'Épi Lorrain”



ANNEXE 1 – PROJET « ASSOCIATIONS »

Le projet « Associations » est réservé aux ASBLs et autres associations. Chaque membre-usager de l'Épi Lorrain a la possibilité de dédicacer ses conversions à une ASBL membre de l'Épi Lorrain et ayant opté de participer au projet « Associations ». Dans ce cas, 3 % des montants convertis par le membre-usager sont alloués à l'ASBL de son choix, sans que cela ne modifie le montant que lui-même reçoit en conversion. Le montant global dont bénéficiera l'ASBL sera calculé trimestriellement et versé sur le compte bancaire IBAN au nom de

En signant l'Annexe 1, le prestataire-signataire déclare souhaiter participer au projet « Associations » en tant que association-bénéficiaire.

Fait à, le

Signature du prestataire ou de son représentant

Signature du représentant de "L'Épi Lorrain"